



Ville de Cerny

Extrait du registre des décisions

Essonne

☎ 8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 ☎ 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

DÉCISION N° 18/2024 – 9.1

Date : 12 août 2024

Objet : **Convention relative à l'assistance technique dans l'instruction des dossiers de retraite avec le Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France**

Par décision n° 32-2021 – 9.1 du 7 septembre 2021, le Maire a décidé de signer la convention relative à l'assistance technique dans l'instruction des dossiers de retraite avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

Cette convention arrive à échéance le 18 août 2024. Une nouvelle convention est donc proposée par le Centre Interdépartementale de Gestion (CIG).

Il est susceptible d'intervenir sur demande, pour une mission d'assistance dans le cadre de l'instruction des dossiers de retraite à partir d'informations communiquées par la collectivité.

Cette intervention peut prendre en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- l'immatriculation de l'employeur,
- l'affiliation,
- la demande de régularisation de services,
- la validation des services de non titulaire,
- le rétablissement au régime général et à l'Ircantec,
- le dossier de demande de retraite,
- le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL.

Le service assistance retraite CNRACL peut proposer également :

- des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL,
- le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe,
- un appui technique

Application de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

DÉCIDE

de signer la convention relative à l'assistance technique dans l'instruction des dossiers de retraite avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France) dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de son retour au CIG.

La commune participera aux frais d'intervention du CIG :

- à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour l'année 2024 : 46.50 € par heure de travail. Le recouvrement des frais d'intervention sera assuré annuellement ou au terme du dossier par le CIG selon l'état d'avancement de la prestation.

Le règlement se fera par mandat administratif auprès de Monsieur le Payeur Départemental des Yvelines.

Pour extrait conforme,

Pour Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Par suppléance,
Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint


